

CHAPITRE 31

Engrais

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) le sang animal du 05.11;
- b) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, autres que ceux décrits dans les Notes 2 a), 3 a), 4 a) ou 5 ci-dessous;
- c) les cristaux cultivés de chlorure de potassium (autres que les éléments d'optique), d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g du no 38.24; les éléments d'optique en chlorure de potassium (no 90.01).

2.- Le no 31.02 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au no 31.05 :

a) les produits ci-après :

- 1) le nitrate de sodium, même pur;
- 2) le nitrate d'ammonium, même pur;
- 3) les sels doubles, même purs, de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium;
- 4) le sulfate d'ammonium même pur;
- 5) les sels doubles (même purs) ou les mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium;
- 6) les sels doubles (même purs) ou les mélanges de nitrate de calcium et de nitrate de magnésium;
- 7) la cyanamide calcique, même pure, imprégnée ou non d'huile;
- 8) l'urée, même pure;

b) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa a) ci-dessus;

c) les engrais consistant en mélanges de chlorure d'ammonium ou de produits visés aux alinéas a) ou b) ci-dessus avec de la craie, du gypse ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant;

d) les engrais liquides consistant en solutions aqueuses ou ammoniacales de produits visés aux alinéas a)2o ou a)8o ci-dessus, ou d'un mélange de ces produits.

3.- Le no 31.03 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au no 31.05 :

a) les produits ci-après :

- 1) les scories de déphosphoration;
- 2) les phosphates naturels du no 25.10, grillés, calcinés ou ayant subi un traitement thermique supérieur à celui visant à éliminer les impuretés;
- 3) les superphosphates (simples, doubles ou triples);

- 4) l'hydrogénoorthophosphate de calcium renfermant une proportion de fluor égale ou supérieure à 0,2%, calculée sur le produit anhydre à l'état sec;
- b) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa a) ci-dessus, mais abstraction faite de la teneur limite de fluor;
- c) les engrais consistant en mélanges de produits visés aux alinéas a) ou b) ci-dessus, mais abstraction faite de la teneur limite de fluor, avec de la craie, du gypse ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant.

4.- Le no 31.04 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au 31.05 :

a) les produits ci-après :

- 1) les sels de potassium naturels bruts (carnallite, kaïnite, sylvinite et autres);
- 2) le chlorure de potassium, même pur, sous réserve des dispositions de la note 1 point c);
- 3) le sulfate de potassium, même pur;
- 4) le sulfate de magnésium et de potassium, même pur;

b) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés au point a) ci-dessus.

5.- L'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) et de dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même purs, et les mélanges de ces produits entre eux entrent dans le no 31.05.

6.- Au sens du no 31.05, l'expression "autres engrais" ne couvre que les produits des types utilisés comme engrais, contenant en tant que constituants essentiels au moins un des éléments fertilisants : azote, phosphore ou potassium.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
31.01	3101.00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.	3101.00.00			7 - 13	0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
31.02		Engrais minéraux ou chimiques azotés.											
	3102.10	- Urée, même en solution aqueuse	3102.10.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3102.2	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :											
	3102.21	-- Sulfate d'ammonium	3102.21.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3102.29	-- Autres	3102.29.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3102.30	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	3102.30.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3102.40	- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant	3102.40.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3102.50	- Nitrate de sodium	3102.50.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3102.60	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	3102.60.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3102.80	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	3102.80.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3102.90	- Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	3102.90.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
31.03		Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.											
	3103.10	- Superphosphates	3103.10.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3103.90	- Autres	3103.90.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
31.04		Engrais minéraux ou chimiques potassiques.											
	3104.20	- Chlorure de potassium	3104.20.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3104.30	- Sulfate de potassium	3104.30.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
	3104.90	- Autres	3104.90.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
31.05		Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.											
	3105.10	- Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	3105.10.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
3105.20		- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium	3105.20.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
3105.30		- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	3105.30.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
3105.40		- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	3105.40.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
3105.5		- Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore :											
3105.51		-- Contenant des nitrates et des phosphates	3105.51.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
3105.59		-- Autres	3105.59.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
3105.60		- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium	3105.60.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044
3105.90		- Autres	3105.90.00				0	0	3			028 - 029 - 044 - 047	013 - 028 - 044